

DECISION DU MAIRE 2024/040

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Suppression de la régie
de recettes « Spectacles
et animations
culturelles »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020.05.27/7 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision du Maire n°2014/025 du 14 novembre 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaisse des recettes des spectacles et animations culturelles organisés par la Commune de Bourbon-Lancy ;

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : De supprimer la régie de recettes « Spectacles et animations culturelles » organisés par la Commune de Bourbon-Lancy ;

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie de recettes prend effet le 12 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Trésorier de Bourbon-Lancy.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 12 juillet 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

